

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET - M. RENOUF –Mme TORRES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme PASCAUD
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à M. BALABAN

ABSENTS :

- M. TAVARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :

Convention de groupement de commandes avec l'AME relative à la poursuite de la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD) : approbation et autorisation de signature.

CHALETTE SUR LOING, Conseil Municipal du 30 juin 2023

OBJET :
Convention de groupement de commandes avec l'AME relative à la poursuite de la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD) : approbation et autorisation de signature.

Directeur de secteur : L. SURIEU

Service : Relations avec l'AME et NTIC

Affaire suivie par : Fatima BELKADI et Christophe BOURGUIGNON

M^{me} Heugues : Sur la base d'une délibération du 24 juin 2019, la commune a signé une convention, applicable sur la période 2019-2023, visant à mutualiser les missions de mise en conformité au RGPD (Règlement Général de Protection des Données) avec l'Agglomération montargoise, ses 15 communes membres et d'autres établissements publics.

Il s'agissait essentiellement, à l'époque, de désigner un délégué « interne » à la protection des données commun par le biais d'un groupement de commandes.

A ce jour, il convient de poursuivre, sur la période 2024-2027, la démarche initiée en matière de protection des données personnelles, notamment en désignant un DPD (délégué à la protection des données) externe qui sera désigné auprès de la CNIL (Commission Informatique et Liberté), en renforçant l'accompagnement et la formation continue des agents, et en poursuivant le plan d'actions réalisés après l'audit initial.

Tous les membres du groupement de commande conclu en 2019 ayant confirmé leur volonté de poursuivre la mutualisation de cette mission, il convient à présent de s'inscrire dans une nouvelle procédure commune.

Pour ce faire, il convient d'approuver la convention ci-annexé relative aux modalités de cette mutualisation, et d'en autoriser la signature.

Il est précisé que le Président de l'AME est l'autorité gestionnaire de ce marché public et que cet établissement public acquittera la facture afférente, chaque membre du groupement remboursant ensuite le coût de la prestation réalisée dans sa structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la directive européenne 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel par les autorités compétentes ;

VU la délibération du 24 juin 2019 approuvant la convention de groupement de commande pour la mise en œuvre mutualisé du règlement général de protection des données (RGPD) sur la période 2019-2023 ;

VU le projet de convention proposé par l'AME pour la poursuite de la démarche entreprise en matière de protection des données sur la période 2024-2027 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser la démarche avec l'Agglomération et d'autres collectivités et établissements publics dans ce domaine ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD) à signer avec l'AME, les Communes membres, CCAS et Syndicats Mixtes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.